

Note documentaire

**QUELLES POLITIQUES
SPORTIVES AU SEIN DES
DÉPARTEMENTS
DE PETITE ET GRANDE
COURONNE ?**

Octobre 2020

L'INSTITUT PARIS REGION

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15

Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49

www.institutparisregion.fr

Directeur général : Fouad Awada

Institut régional de développement du sport (IRDS) : Claire Peuvergne, directrice

Note réalisée par Claire Peuvergne

N° d'ordonnancement : 25.20.08

En cas de citation du document, merci d'en mentionner la source : Auteur (nom, prénom) / Titre de l'étude / IAU îdF / année

Sommaire

Synthèse	5
Appui au mouvement associatif	5
Appui au sport scolaire et périscolaire	5
Soutien au sport de haut niveau	5
Organisation de manifestations sportives	6
Aide à la construction et à la réhabilitation des équipements des communes et groupements de communes	6
Sport de nature et de plein air	7
Sport-santé / sport-handicap	7
Équipements en gestion et/ou en propriété.....	7
Les budgets consacrés	7
Les documents d'orientation en matière de développement du sport	8
Le Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I), une démarche collaborative de financement de projet	8
Monographies des politiques sportives par département	9
Les départements de grande couronne	9
La Seine-et-Marne	9
Les Yvelines	12
L'Essonne	14
Le Val-d'Oise	17
Les départements de petite couronne	20
Les Hauts-de-Seine	20
La Seine-Saint-Denis	23
Le Val-de-Marne	26
Annexe	28
Présentation de l'étude dans le cadre du groupe de travail « nouvelle gouvernance du sport » du 1/10/2020 à l'initiative de la DRJSCS	28

Synthèse

La loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale des départements tout en maintenant la culture, le sport, le tourisme, la promotion des langues régionales et de l'éducation populaire dans le champ des compétences partagées. Elle a conforté les départements dans leurs missions de solidarités humaines (prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes) et territoriales (ingénierie pour le compte des communes et intercommunalités). En matière de sport le Département a pour compétence obligatoire la construction, l'entretien et l'équipement des collèges pour le bon déroulement des cours d'éducation physique et sportives (EPS). Les départements font aussi le choix d'accompagner le développement de la pratique du sport, notamment en soutenant le mouvement sportif. Ne sont traitées ici que les dispositifs qui relèvent des politiques sportives au-delà de la question de l'EPS au collège qui incombe généralement au secteur éducation.

Appui au mouvement associatif

Les départements franciliens de petite et grande couronne soutiennent les comités départementaux sportifs mais aussi directement les associations de leur territoire affiliées à une fédération sportive. Avec pour les comités, des aides souvent conditionnées à des objectifs (formation, accès au haut niveau, féminisation...) via des contrats, ce qui n'est pas toujours le cas pour les clubs où parfois les aides s'apparentent plus à une aide en fonctionnement globale en rapport avec le nombre de licenciés accueillis. La subvention peut être majorée selon des critères spécifiques (ruralité, poids de la discipline, etc.). Nombreux sont ceux également qui complètent du fonctionnement par des aides aux projets sur des thématiques précises ou non (insertion et inclusion, santé, etc.). Les départements subventionnent également l'achat de matériel sportif pour la pratique. Certains peuvent proposer directement aux jeunes une aide à la prise de licence. Un Département (92) a intégré une partie des subventions en fonctionnement aux associations à sa politique contractuelle avec les collectivités locales.

De nombreux départements ont mis en place une maison départementale des sports pour leurs comités (77, 91, 94, 95, 93) parfois avec l'appui des Comités départementaux olympiques sportifs (CDOS) et avec un objectif de mutualisation des locaux et des services associés.

Un fonds de dotation pour le sport a été créé par le Département du Val-d'Oise avec pour but d'associer les acteurs économiques du territoire au développement du sport.

Appui au sport scolaire et périscolaire

Les départements appuient le sport périscolaire avec des subventions en direction des associations sportives des collèges (UNSS¹, UGSEL²) et des écoles primaires (USEP³), et en direction de leurs comités. Ces aides s'apparentent soit à du fonctionnement, parfois majoré (un montant distribué par licencié supérieur aux autres associations), et dans certains cas spécifique (soutien à la prise de licence féminine, soutien aux collèges les moins favorisés dans le 94) ; soit il s'agit d'aides plus ponctuelles en relation avec les rencontres amicales entre associations du département ou les championnats. Ils semblent peu nombreux (93,78) à accompagner les sections sportives aménagées des collèges si ce n'est pour le déplacement en compétition, (77, 94,...), et parfois l'achat de matériel sportif (94). Un seul département soutient les écoles multisports (77) portées par les communes ou groupements de communes avec un bonus pour celles situées dans le rural. Dans le cadre de la natation scolaire, et notamment pour des séances en direction des non nageurs à l'entrée en 6^{ème}, des départements attribuent des aides au transport en plus d'une contribution à la location des bassins.

Soutien au sport de haut niveau

Les départements participent tous sans exception au financement du sport amateur et parfois professionnel (92,91) de haut niveau (national) -voire de « très haut niveau » (international)- sur des critères spécifiques propres à chacun et ce dans une démarche de marketing territorial plus ou moins affirmée mais aussi d'accompagnement de la jeunesse vers la performance. Les aides sont attribuées aux comités sportifs ou directement aux clubs pour les déplacements en compétition, les stages, la formation etc. Une distinction est souvent établie dans les critères d'aide entre les sports collectifs, les disciplines individuelles par équipe et celles individuelles ne donnant pas lieu à un classement par club. Des athlètes le plus souvent inscrit sur liste ministérielle peuvent bénéficier de bourses individuelles.

¹ Union nationale du sport scolaire (UNSS)

² Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL)

³ Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)

Les comités, clubs, sportifs et sportives concernés relèvent dans la plupart des cas de disciplines Olympiques ou Paralympiques et dans certains cas de fédérations scolaires ou universitaires, plus rarement affinitaires. Certains pondèrent leurs aides en fonction du niveau de difficulté à atteindre le haut niveau dans la discipline. Un Département soutien des disciplines non reconnues de haut niveau par le Ministère mais qui participent à des compétitions de haut niveau donnant lieu à qualification (77). Des départements soutiennent également les clubs dits « formateurs » (78, 91,92, 95) parce qu'ils favorisent l'accès au haut niveau. Des départements subventionnent un à plusieurs centres de formation au haut niveau (91, 92, 93, 94, 95,...). Enfin plusieurs départements (93, 94,...) sont engagés dans des Conventions d'insertion professionnelle (CIP)⁴ afin d'accompagner les sportifs dans leur double parcours, professionnel et sportif. La perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en France a conduit plusieurs départements à mettre en place des aides spécifiques au soutien des sportifs potentiellement « médaillables » à cette édition. D'autres le faisait déjà.

Organisation de manifestations sportives

Tous les départements soutiennent des manifestations sportives organisées par le mouvement sportif local, voire en organisent eux-mêmes avec un objectif d'animation du territoire, de soutien à la vie locale et de promotion du sport auprès de la population en générale et de la jeunesse en particulier. Certains ne parrainent que les manifestations portées par le milieu associatif, d'autres y ajoutent les collectivités, d'autres les entreprises et personnes privées. Des critères variables peuvent être fixés pour la sélection des événements mais généralement la capacité de rayonnement (niveau de compétition ou capacité d'animation et d'attractivité) conditionne le soutien ainsi que le public visé avec souvent une attention particulière sur le Handisport.

Aide à la construction et à la réhabilitation des équipements des communes et groupements de communes.

Quatre modèles se dégagent aujourd'hui :

- Le Département dispose d'une ligne de crédit « sport » construction/réhabilitation pour tout équipement de proximité (gymnase, terrains de grands jeux, ...) sans lien avec un collège avec des conditions de seuils quant aux coûts de construction. Il finance également les équipements en proximité des collèges en contrepartie d'une mise à disposition gratuite pour les cours d'EPS (conventions). C'est le cas du Val-d'Oise avec le dispositif « aides au communes et aux groupements de communes » ;
- Le Département a mis en place une ligne de crédit « sport » pour des équipements de proximité en accès libre et par ailleurs dispose d'une ligne de crédit « éducation » pour les équipements (gymnase,...) en proximité de collèges (conventions d'utilisation) au sein de la direction éducation. C'est le cas du Val-de-Marne ;
- Le Département a structuré une ligne de crédit « sport » sur une catégorie spécifique d'équipement associé à un Plan de développement. C'est le cas de la Seine-Saint-Denis sur les centres aquatiques ;
- En Essonne, dans les Yvelines, en Seine-et-Marne et dans les Hauts de Seine, le choix a été fait de privilégier une entrée non pas sectorielle mais par projet de territoire pour financer des équipements et dans ce cas les crédits sports qui pouvaient pré exister sur d'anciens dispositifs ont été transférés vers des politiques contractuelles notamment au sein des directions de l'aménagement. Avec parfois une ligne conservée sur le renouvellement du petit matériel pour les équipements en usage par les collèges (agrs, buts...) comme en Seine-et-Marne. Selon les départements, les directions des sports sont pleinement associées avec des diagnostics et des avis d'opportunité lorsqu'un équipement sportif est inclut dans le contrat ou bien relativement éloignées du processus de décision.

Par ailleurs, des départements apportent un complément avec un taux de financement spécifique pour certains aux demandes de Contrat rural (CoR) et de Contrat d'aménagement régional (CAR) faites à la région Île-de-France, par les collectivités de leur territoire. En 2018 une quarantaine d'équipements sportifs ont ainsi été rénovés ou construits sur le territoire francilien dans le cadre de ces contrats.

Enfin, les départements soutiennent parfois ponctuellement la construction ou la rénovation d'équipements structurants (Vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines pour 7M€, Maison du Handball pour 6M€ à Créteil, Stade Jules Ladoumègue à Massy pour 3M€, Maison du Canoë-Kayak et des Sports de pagaie pour 1,7M € à Vaires-sur-Marne,...) dans le cadre de financements croisés ou non.

⁴ Les Conventions d'insertion professionnelle (CIP) sont des conventions entre un sportif, son employeur, sa fédération et l'Agence nationale du Sport. Elles définissent les conditions dans lesquelles l'employeur aménage le temps de travail du sportif afin de lui permettre de mener parallèlement sa carrière professionnelle et son projet sportif de haut niveau.

Propriétaires et parfois (co) gestionnaires de grands équipements souvent hérités du passé (stade, base nautique, centre équestre, golf, parcs interdépartementaux des sports...), ils doivent en assurer pour partie ou en totalité l'entretien et la réhabilitation. Certains s'engagent dans de nouvelles constructions en leur sein. Enfin plusieurs départements accueillent des îles de loisirs et ils viennent soit combler une partie du déficit du syndicat de gestion des Îles en questions, soit participer de façon plus active à la gestion des sites.

Sports de nature et de plein air

Les Commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature sont peu nombreuses sur le territoire francilien (77, 91, 93). L'objectif prioritaire de ces commissions s'inscrit dans une logique de développement maîtrisé des sports de nature. Cela ne signifie pas que les départements sans CDESI ou Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) ne s'engagent pas pour les sports de nature ou de plein air. Cet engagement se fait soit de manière indirecte via des politiques environnementales, paysagères ou touristiques, (Parcs naturels régionaux, aide à la définition de sentiers de randonnées,...), soit plus directement à travers des projets spécifiques ou par l'animation de leurs parcs et jardins avec des offres souvent gratuites d'activités physiques grâce la participation des associations sportives et de leurs bénévoles ou salariés (93, 92,94) au cours des vacances scolaires ou durant les week-ends de printemps. Certains s'appuient sur les comités départementaux des sports de nature pour développer des projets avec les collectivités (95).

Sport-santé / sport-handicap

Peu ont une entrée par le champ de la santé à l'exception de l'Essonne (dispositif en expérimentation dans le 93), en revanche certainement du fait de leur position de « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, la plupart des départements ont une approche spécifique pour le développement de la pratique des personnes en situation de handicap : appui majoré en fonctionnement des clubs et comités, aides à l'achat de matériel (fauteuils, véhicules adaptés), aide aux déplacements vers les compétitions, organisation d'activités sportives pour les jeunes en situation de handicap (92), soutien aux manifestations...

Équipements en gestion et/ou en propriété

Les départements ont pour la plupart en (co) gestion et/ou en propriété des équipements sportifs structurants : îles et bases de loisirs, centres de formations et d'entraînement au haut niveau, stades, Golf, parc départemental ou interdépartemental des sports, parc nautique, centre équestre,... Ces équipements génèrent des frais de fonctionnement mais aussi de l'investissement pour l'entretien, la réhabilitation voire la construction de nouveaux équipements (centres aquatiques de la Grenouillère et de l'île Monsieur)

Les budgets consacrés

Les directions ou services « sport » des départements (hors Paris) participent pour près de 77M€ en fonctionnement et en investissement à la vie du sport en région. Il s'agit d'une fourchette basse, notamment en investissement. En effet plusieurs départements ont fait le choix depuis 5-8 ans de regrouper les financements sectoriels sur des lignes avec une entrée par projet de territoire. Et par ailleurs, des équipements sportifs peuvent être financés via d'autres lignes budgétaires (participation aux contrats d'aménagement régionaux par exemples)

La ligne « fonctionnement » reste la plus élevée dans chacun des départements, 53M€ contre 24M€ pour l'investissement.

Le fonctionnement est pour l'essentiel réparti en quatre grands postes : les subventions en direction des associations et des comités départementaux, le haut niveau, le soutien aux manifestations sportives, les grands équipements en propriété et gestion, les îles de loisirs pour certains. Cela représente entre 3M€ et 16M€. La médiane étant à 6,4M€ (ligne de partage entre petite et grande couronne).

L'investissement se concentre pour l'essentiel sur deux grands postes : les équipements de proximité, les grands équipements structurants. Cela représente entre 0,2M€ et 6,3M€. La médiane étant à 4,6M€.

Une étude similaire réalisée il y a 8 ans indiquait un budget de fonctionnement (chiffres hors Paris et hors Hauts-de-Seine) entre 3M€ et 13M€, contre 3M€ et 10M€ aujourd'hui et en investissement, entre 2M€ et 12M€, contre 0,2M€ et 5M€ aujourd'hui.

On note une baisse des ressources, surtout en capacité d'investissement. Cette baisse est à la fois réelle mais aussi liée à des transferts de lignes « sport » vers des politiques contractuelles avec les communes ou groupements de communes.

Enfin, le total des budgets « sport » des départements représente en 2019, environ 0,7 % de leurs budgets tous secteurs confondus⁵.

Budget 2019 des départements : lignes « sport »*

En millions d'euros

Départements	Fonctionnement	Investissement
77**	3,6	1,7
78***	2,6	4,6
91	6,4	0,2
95	5,6	4,8
92****	15,9	6,3
93	10,5	5
94**	8,1	1,3
Total	52,7	23,9

*Hors équipements sportifs des collèges (investissement et fonctionnement).

** Budget primitif 2020

*** Dans le Budget primitif 2020, le montant investissement n'intègre plus le dispositif sport-communes dorénavant à l'aménagement

**** Dans ces montants ne figurent pas les dépenses « sport » relatives aux contrats de développement avec les communes soit 3M€ en fonctionnement et 5,8M€ en investissement.

Les documents d'orientation en matière de développement du sport

En dehors de la Seine-Saint-Denis qui a réalisé en 2015 un Schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs (SCOTES 2015/2020) et de l'Essonne avec les Assises du sport organisées en 2016 donnant lieu à des actes avec 5 grands axes de développement et 4 propositions d'actions prioritaires, les départements ne disposent pas de Schémas d'orientation en faveur du sport. Le sport est parfois abordé sous des angles spécifiques soit au travers de populations cibles (livre blanc du sport et du handicap en Val-d'Oise) ou de pratiques sportives particulières dans le cadre de CDESI (chartes des loisirs motorisés, des pratiquants de Canoé-Kayak dans le 77) ; ou encore intégré à des orientations qui dépassent les questions sportives (Livre Blanc Seine-et-Marne 2030).

Le Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) Une démarche collaborative de financement de projets

Le FS2I mis en place en 2019 par sept départements est doté de 150M€/an. Stéphane Troussel, Président du Département de la Seine-Saint-Denis assure en 2020 la présidence tournante.

Le fonds est alimenté par les Départements en proportion de leurs capacités financières et de leur niveau d'épargne. Sur cette base, les Hauts-de-Seine apporte 62,2M€, la Seine-Saint-Denis 13,4M€, le Val-de-Marne 15,9M€, la Seine-et-Marne 13,1M€, les Yvelines 27M€. L'Essonne 9,5M€ et le Val d'Oise 9,2M€. Ce fonds d'investissement a pour mission d'assurer une redistribution des richesses entre les Départements d'Île-de-France, au titre de la solidarité territoriale et afin de favoriser un développement durable et équilibré de la région francilienne sur le principe d'une péréquation interdépartementale. Sur 2019 et 2020, une trentaine de projets sont soutenus.

En matière de sport on citera : le stade Yves du Manoir, propriété départementale des Hauts-de-Seine ; les JOP 2024 sont aussi au programme avec des équipements en Seine-Saint-Denis : la boucle olympique et le Prisme (pôle référence inclusif sportif métropolitain), l'extension du Centre départemental de formation et d'animation sportives (CDFAS) à Eaubonne...

⁵ Direction Générale des Collectivités Locales / DESL/Budgets primitifs 2019 des départements.

Monographies des politiques sportives par département

Départements de grande couronne

La Seine-et-Marne 77

Population : 1 423 607⁶

Profil sportif : 2 871 associations et 289 296 licences⁷

60 % des 15 ans et plus pratiquent au moins une heure par semaine⁸

Structures spécifiques en place :

Le département a mis en place une maison départementale des sports

Il soutient le Centre de ressource et d'information pour les bénévoles (CRIB) porté conjointement par le CDOS et Profession sport loisir.

Sport pour tous

Les associations affiliées à une fédération sportive et agréées par le Ministère des sports sont soutenues en directe par le département. La subvention est fixée en fonction du nombre de licenciés et de leur âge (8€ pour les moins de 18 ans et 3€ pour les plus de 18 ans). Pour les sports nature, le forfait par licencié est unique, fixé à 8€. Une valorisation est effectuée pour les associations Handisport et sport adapté avec 30€ par licencié.

Le Département soutient également les comités départementaux en fonctionnement et en projet à peu près à part égale sur le plan budgétaire. Le calcul pour la subvention de fonctionnement est fixée en fonction du poids de la discipline au niveau national (nombre de licences) et départemental et en fonction du nombre de clubs sur le territoire. Pour les sept plus gros comités (football, tennis, handball, basket, judo CDOS, USEP), le Département a mis en place un contrat d'objectif annuel.

Ecoles multisports (EMS)

Ces structures soutenues ont pour objectif de permettre aux jeunes enfants de 4 à 12 ans de pratiquer toute l'année une multitude d'activités sportives sur des temps périscolaires. Elles réunissent plus de 8 000 enfants de 4 à 12 ans. 350 éducateurs sportifs interviennent dans les EMS. Le soutien du Département prend en compte un certain nombre de critères liés au nombre d'adhérents. S'y ajoute un bonus concernant la présence de l'école en milieu rural.

En 2020, 55 écoles multisports ont été soutenues.

Sport scolaire et périscolaire

Le Département alloue des aides à l'USEP pour son fonctionnement comme aux autres comités départementaux. Il alloue à l'UNSS des subventions pour son fonctionnement et pour l'organisation des journées de promotion de l'UNSS via des conventions annuelles. Il en va de même pour les scolaires qualifiés pour les championnats de France UNSS. Il soutient en plus directement les associations sportives.

- **Les sections sportives scolaires** Le Département les subventionne en fonctionnement dès lors qu'elles sont qualifiées au Championnat de France.
- **Tous nageurs en 6^{ème}**
- Le Département soutient l'apprentissage de la natation pendant le cycle secondaire, pour les élèves de 6^{ème} des collèges publics et privés de Seine-et-Marne évalués non nageurs. Il assure une partie du financement des transports vers les piscines et la location des bassins. Les critères d'attribution des subventions prennent en compte le nombre de séances nécessaires calculées sur la base de 50 élèves dans la piscine et dans un bus, pour 26 séances maximum par an ; sont également pris en charge : 75 % des coûts de location des créneaux de piscine avec un montant maximal de référence fixé à 60€/séance et 80 % des coûts de transport, avec un montant maximal de référence fixé à 6€/km. Chaque année, ce sont entre 13 000 et 15 000 collégiens concernés par ce dispositif.

Soutien à l'événementiel

Chaque année, le Département parraine près de 250 manifestations sportives d'envergure, dont 6 grands événements nationaux ou internationaux avec un double objectif : développer et promouvoir la discipline sportive concernée, encourager les pratiques sportives en général.

⁶ Estimation de la population au 1^{er} janvier 2020 INSEE

⁷ 2018 Ministère des sports

⁸ EPSF-IRDS-2019

Pour être éligibles à une aide du Département, les manifestations doivent se dérouler en Seine-et-Marne ou en dehors si les équipements sportifs du territoire ne le permettent pas, s'adresser à des compétiteurs non professionnels, être organisées par une commune, un groupement de communes ou une association sportive. Cependant, les comités départementaux peuvent être organisateurs si la compétition est de niveau *a minima* national.

Sport de haut niveau

Le Département aide financièrement les équipes et les athlètes appartenant à l'élite sportive à travers notamment des contrats d'objectifs « haut niveau ».

Cela concerne, pour les sports collectifs, les équipes évoluant au niveau national (une quarantaine) et, pour les sports individuels, les athlètes classés sur les listes ministérielles de haut niveau via une bourse individuelle afin de les soutenir tout au long de leur saison sportive. Lors de la première année d'entrée en pôle espoir, une aide peut être attribuée aux athlètes licenciés en Seine-et-Marne.

Au total, cela représente entre 140 et 180 athlètes. Pour les sports individuels par équipe (tennis, golf, duathlon, triathlon, gymnastique), les équipes doivent évoluer au plus haut niveau national pour être soutenues.

Un bonus est accordé aux équipes Handisport et sport adapté qui évoluent dans des compétitions internationales comme le club de Meaux en Basket fauteuil (niveau européen).

Le Département apporte aussi son soutien à des disciplines du territoire qui ne sont pas reconnues de haut niveau par le Ministère mais qui participent à des compétitions avec qualifications au niveau international (ultimate et vovinam viet vo dao en championnat du monde, hockey subaquatique en championnat d'Europe) avec deux dispositifs, « défis sportifs » et « défis jeunes ».

Sport de nature

Depuis 2006, le Département anime la CDESI. Instance de concertation et de médiation, elle a notamment initié une charte des loisirs motorisés et une charte des pratiquants de canoë-kayak, adoptées par l'Assemblée départementale. L'objectif prioritaire de cette commission est le développement maîtrisé des sports de nature. Le Département déploie des projets partenariaux structurants en directe avec les comités départementaux des sports de nature, parfois les ligues régionales ou les associations et les collectivités locales. Le Département travaille sur la randonnée pédestre, l'escalade, le canoë kayak bien implanté sur le territoire notamment avec la Base nautique olympique de Vaires et il souhaite renforcer le développement du vélo (vote d'un plan vélo) notamment en cohérence avec le développement du slow tourisme sur le territoire.

Equipements de proximité

La politique de financement des équipements sportifs a été revue récemment. Aujourd'hui la direction des sports ne financent plus que le renouvellement du petit matériel pour les équipements utilisés par les collégiens (agrès, tapis, buts etc.). Mais dans le cadre des politiques contractuelles du département avec les territoires, des équipements sportifs peuvent être financés au travers 3 types de contrat (Contrat intercommunal de développement ; Fonds d'aménagement communal pour les communes de + de 2 000 habitants ; Fonds d'équipement rural pour celles de - de 2 000) et la Direction des sports est pleinement associée aux décisions (diagnostic, avis d'opportunité et accompagnement des projets financés).

Appui exceptionnel JOP : « Team 77 »

Un appel à projet a été lancé et 15 collectivités ou fédérations ont répondu. 3 types de projets sont accompagnés : les équipements d'intérêt départemental ; Les équipements destinés à être centre de préparation aux jeux (CPJ) ; les équipements d'intérêt local. La subvention départementale est étudiée et calculée pour chaque projet en fonction de son ampleur et de son impact sur le territoire avant et après les Jeux.

Equipements spécifiques en gestion ou en propriété

Le Département couvre le déficit (à 97%) de gestion des îles de loisirs sur le territoire : Bois-le-Roi, Jablines et Buthiers. Pour Bois-le-Roi il ne s'agit que du déficit du SMEAG puisque cette dernière est en DSP avec l'UCPA.

Les autres bases de loisirs (6) sont régionales (Vaires-Torcy), intercommunales, communales, associatives ou privées et le Département les accompagne ponctuellement sur des projets particuliers, d'intérêt général.

Le golf de Lésigny-Réveillon (104 ha) est un golf public qui dispose de trois parcours de 9 trous. Géré par une société privée, il est la propriété d'Aménagement 77, un organisme associé du Département.

Par ailleurs le département a en gestion directe deux gymnases liés à deux collèges.

Budget « sport » du département

En investissement le budget primitif 2020 pour le sport s'élève à 1,7M€ celui en fonctionnement à 3,615M€

Principal document cadre du département /À savoir

Livre Blanc Seine-et-Marne 2030. Il s'accompagne de différents cahiers thématiques dont un nommé « Projet de territoire » qui inclut une partie consacrée au développement de la pratique sportive pour tous (publication prévue en septembre).

Les Yvelines - 78

Population : 1 448 625

Profil sportif : 2 780 associations et 385 337 licences

66 % des 15 ans et plus pratiquent au moins une heure par semaine

Sport pour tous :

Le Département appuie les associations sportives affiliées à une fédération sportive. Il s'agit d'une subvention annuelle de fonctionnement fixée au prorata du nombre de licenciés déclarés. Le calcul de la subvention s'effectue à partir d'un système de valeur de point/licencié, avec un soutien renforcé en direction des disciplines olympiques, des disciplines fortement représentées sur le territoire (tennis, football, golf, équitation, judo, natation, tennis de table, basketball, karaté et rugby) et des fédérations handisport et sport adapté.

Pour l'année 2020/2021 est mis en place le Pass+ destiné aux collégiens et lycéens. Il s'agit d'une aide de 80 euros pour les non boursiers et de 100 euros pour les boursiers afin de les aider à financer une activité sportive et/ou une activité culturelle de leur choix. Ce Pass+ est mis en place en collaboration avec les Hauts-de-seine dans le cadre du rapprochement opéré par les deux départements.

Par ailleurs, il est proposé aux comités départementaux la mise en place de contrats sur objectifs personnalisés en fonction de la spécificité des disciplines. Toute action doit satisfaire à l'un des critères suivants :

- Favoriser la formation des bénévoles : dirigeants, officiels et éducateurs, jeunes arbitres ;
- Concourir à la détection et à la sélection des jeunes talents sportifs (entraînements de masse, regroupements) ;
- Organiser des championnats départementaux et/ou coupes départementales inscrits au calendrier fédéral ;
- Mutualiser le gros matériel.

Soutien à l'événementiel

C'est le service de la communication qui gère l'ensemble des événements du Département et à ce titre le service des sports ne disposent plus de crédits en propre sur cette ligne. Mais les événements sont nombreux à concerner le sport.

Le dispositif événementiel et promotionnel du Département permet de soutenir la vie locale, de contribuer à animer les communes, de participer à la création de retombées socio-économiques en soutenant l'économie locale et le tissu associatif de proximité, et aussi de promouvoir les Yvelines.

Public concerné : Entreprises, associations, collectivités et personnes privées.

La Commission choisit les événements qu'elle subventionne en fonction :

- de leur visibilité sur l'ensemble du territoire,
- des publics visés,
- de la thématique proposée,
- de leur attractivité locale, régionale, nationale, internationale.

Sport scolaire et périscolaire

Même dispositif que les autres associations pour l'UNSS avec un montant de 2,80 € par licencié(e). Les trois comités USEP, UNSS et UGSEL sont aidés comme les autres comités.

Le département a mis en place une aide spécifique de fonctionnement pour la prise en charge partielle des frais de déplacement d'équipes de jeunes aux championnats de France (phases finales) de sport scolaire (UNSS ou UGSEL). Le montant est calculé sur la base du nombre de participants. Au-delà de la participation financière, chaque qualifié se voit remettre un équipement spécifique.

La subvention est fonction de l'éloignement du lieu de la compétition :

- jusqu'à 150 km (aller/retour) : 18 € / participant,
- de 150 à 500 km (aller/retour) : 23 € / participant,
- au-delà de 500 km (aller/retour) : 30 € / participant.

Les sections sportives aménagées

Pour les collèges publics et privés ayant une classe sportive à horaires aménagés, la subvention porte sur le suivi médical, l'acquisition de matériel, l'équipement vestimentaire, la location de lignes d'eau et sur les frais de transport correspondant aux déplacements de l'établissement scolaire jusqu'au lieu de pratique sportive. Le montant des subventions est calculé sur une base forfaitaire selon quatre montants établis en fonction du niveau de pratique: International : 350€ ; National : 250€ ; Interrégional : 200€ ; régional : 150€.

Sport de haut niveau

Le Département favorise l'accès à une pratique de haut niveau plus que le haut niveau en lui-même. Sont bénéficiaires les associations affiliées à une fédération sportive. À l'exception de celles non représentées par un comité ou une délégation départementale, celles pluridisciplinaires et affinitaires, mais en incluant la fédération Handisport, les fédérations de sport scolaire et universitaire.

L'aide départementale est attribuée en fonction du niveau d'évolution des clubs lors de la saison sportive écoulée et du sport pratiqué. Elle est conditionnée à l'identification du partenariat.

Trois catégories ont été définies :

- Sports collectifs : clubs évoluant dans les quatre premières divisions nationales, clubs ayant des équipes de cadets exclusivement, évoluant au niveau national ;
- Sports individuels par équipe donnant lieu à un classement par club : clubs évoluant dans les quatre premières divisions ou classement y correspondant. Pour le classement y correspondant, prise en compte des clubs par division comme suit : Nationale 1 = 20 premiers, Nationale 2 = 21^e au 40^e, Nationale 3 = 41^e au 80^e, Nationale 4 = 81^e au 160^e ;
- Sports individuels ne donnant pas lieu à un classement par club : clubs ayant des athlètes inscrits sur les listes espoirs et/ou des jeunes de moins de 20 ans, en phase finale de championnat de France, bénéficiant d'un encadrement compétent au sein de la structure.
- Il existe également un soutien aux sportifs de haut niveau classés sur liste ministérielle. Les sportifs doivent résider dans le département et être licencié d'un club du département. Selon le classement la bourse varie de 450€ à 2 000€.

Le dispositif est basé sur l'application d'un barème comportant quatre forfaits de 3048€, 2 286€, 1 524€ et 762€.

Sport de nature

Pas de CDESI mais un fonctionnement en logique de projet sur ces sujets. Le département compte poursuivre le développement du vélo loisir et le développement de la randonnée.

Equipements de proximité

Un dispositif « Sport-Communes » existait pour aider les collectivités à investir dans des infrastructures sportives. S'il y avait lieu, la subvention était allouée en contrepartie de la signature par la collectivité bénéficiaire d'une convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs communaux aux collèges. Ce dispositif s'est arrêté au profit d'une démarche plus transversale avec les Contrats de communes et de groupements de communes mis en place en décembre 2019. L'idée étant d'entrer par les projets de territoire et non par thématique. Les crédits « sport », qui étaient alloués au dispositif « Sport-communes » ont donc été regroupés sur ces contrats.

Equipements spécifiques en gestion ou en propriété

Le Conseil départemental participe au fonctionnement de trois Île-de-Loisirs régionales : Saint-Quentin, Boucles de Seine, Val de Seine. Il est propriétaire des Haras des bréviaires.

Budget sport du département

Le Conseil départemental consacre au sport 2,6 M€ en fonctionnement (en intégrant le budget dédié aux Îles de loisirs) et de 0,05M€ en investissement (essentiellement l'achat de matériel). Il était de 4,6M€ en 2019 avec le dispositif de soutien aux équipements redirigé vers les politiques contractuelles avec les communes et groupements de communes en 2020

Principal document cadre du département/À savoir

Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont entamé un processus de rapprochement. En février un établissement public interdépartemental a été créé (EPI 78/92) pour le portage de projets communs sur 3 thématiques pour le moment : voirie, archéologie, adoption. La thématique sport n'est donc pas directement ciblée, pour autant des rapprochements existent sur certains dispositifs, par exemple sur le dispositif Pass+ qui s'étend dorénavant sur les deux départements.

L'Essonne - 91

Population : 1 319 401

Profil sportif : 2 641 associations et 320 130 licences

58 % des 15 ans et plus pratiquent au moins une heure par semaine

Structures spécifiques en place :

La Maison départementale des comités sportifs (MDCS) animée par une équipe d'agents du Département mettant leurs compétences au service des associations essonniennes.

Un Pôle départemental de médecine du sport né en 2005 de la volonté du Département de fournir aux sportifs et aux acteurs essonniens du sport un service médical performant. Aujourd'hui, c'est aussi un centre de ressources pour les intervenants du sport, de la santé et de l'éducation. Le Pôle est installé au Centre national du rugby (CNR) de Marcoussis où il dispose d'un plateau technique : 100m² d'installations médicales dédiées à l'exploration fonctionnelle et à l'évaluation des capacités physiologiques et de l'état de santé des sportifs. Il est composé de professionnels de santé, et de personnels administratifs, tous agents du Département.

Le département a aussi pour projet la mise en place d'un Hub sportif sur le stade départemental Robert Bobin. Le projet s'articulerait autour de 4 axes :

- Créer un « village sportif » (ou « hub du sport »), rassemblant tous les acteurs départementaux du sport et le service des sports du Département. Il permettra de déployer un pôle de services aux clubs pour proposer des prestations en termes de compétences financières, comptables, ressources humaines, juridiques, communication, logistique ;
- Proposer un Centre départemental de la médecine du sport et de la santé. Il s'appuierait sur la compétence et l'expérience du Pôle Départemental de la Médecine du Sport en lien avec le projet de clinique du sport dans le cadre du Cluster Grand Paris Sport. Il s'inscrit dans le schéma départemental de santé en Essonne. Ce centre sera aussi le pôle d'animation et de coordination du projet départemental du sport santé ;
- Accueillir les acteurs départementaux du sport essonnien et développer les manifestations à rayonnement départemental, national et international en lien avec les partenaires sportifs fédéraux pressentis sur le Campus Sport du Cluster ;
- Proposer une nouvelle offre d'activités sportives complémentaires et innovantes pour les acteurs du sport du plus haut niveau comme pour les sportifs amateurs pour une offre de pratique sportive « d'athlétisation », d'entraînement, de récupération sportive mais aussi récréative.

Sport pour tous

Le Département soutient les clubs via:

- une aide forfaitaire à 7€ par licencié pour les associations de plus de 30 licenciés,
- une subvention d'un montant minimum de 210€ est versée aux associations de 10 à 30 licenciés intégrant le périmètre de la politique de la ruralité.

Le Département soutient les comités via :

- une aide au fonctionnement et aux actions régulières répondant aux missions fédérales réglementaires des disciplines (4€ par licencié),
- une aide aux projets spécifiques visant à soutenir des actions novatrices et exceptionnelles, particulièrement efficaces ou à forte valeur ajoutée pour le territoire et sa population, sur les domaines suivants :
 - l'animation à destination des jeunes et des publics éloignés de la pratique,
 - la féminisation du sport,
 - la compétition – l'accès au haut-niveau des jeunes,
 - l'emploi et la formation professionnalisante des métiers du sport,
 - le développement du sport en milieu scolaire,
 - le sport-santé,
 - le sport-nature.

Les aides aux projets : cette aide s'inscrit dans une démarche incitative afin de favoriser la cohésion sociale et la réduction des inégalités à l'accès à la pratique physique et sportive auprès notamment des personnes handicapées, des personnes en insertion, des personnes âgées, des jeunes et plus spécifiquement les collégiens ainsi que toute action de lutte contre les discriminations et contre les dérives dans le sport (violences, incivilités, homophobie...). Son but est de favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'accès à la pratique et/ou dans la gouvernance du sport, favoriser la santé des Essonnien(ne)s à travers la pratique d'APS. Le mouvement sportif du territoire peut aussi bénéficier d'une aide à l'achat de matériel.

Soutien à l'événementiel

Le Département apporte son aide à la réalisation de manifestations présentant un niveau sportif à minima national, ou des manifestations s'inscrivant dans un projet de territoire et revêtant une forte identité ainsi qu'un intérêt départemental reconnu par le Conseil départemental.

Sport Santé et bien-être

Le Département s'engage fortement pour mettre le sport au service de la santé et du bien-être des Essonnien(ne)s. Il accompagne de façon préventive les actions relatives au sport et à la santé, tant dans le cadre du loisir que de la compétition, et anime la mise en œuvre d'actions sport-santé avec les acteurs essonnien(ne)s concernés. Il propose :

- un suivi médical des sportifs via le pôle départemental de médecine du sport : bilan, suivi et conseil prioritairement auprès des clubs et des sportifs de haut niveau mais aussi des acteurs du sport et du handicap ;
- des conférences sur des thématiques variées (sport de haut niveau, sport pour tous...) ;
- la mise en place et le développement du réseau des acteurs sport - santé et du bien-être sur le territoire ;
- un appui et un conseil médical auprès des médecins traitants essonnien(ne)s en matière de prévention.

Sport scolaire et périscolaire

- **Les sections sportives aménagées** : La direction des sports ne finance plus les sections sportives depuis 2018. Les sections sportives peuvent dorénavant être financées par la direction des collèges dans le cadre de contrats qui permettent un fléchage spécifique par le directeur d'établissement.

Sport de haut niveau :

Le Département soutient les clubs évoluant dans les deux premières divisions du championnat amateur ou professionnel⁹ dans une discipline reconnue de haut niveau par le Ministère des sports. Il propose :

- une aide forfaitaire en fonction du niveau et de la discipline dans lesquels évolue le club ;
- la mise en place d'un contrat d'objectifs entre le club de haut niveau et le Département, en lien avec le plan de développement de ce dernier ;
- le club leader de sa discipline en Essonne peut prétendre à une aide supplémentaire pour chacune des catégories suivantes : femmes, hommes, personnes handicapées.

Clubs « Ambition sportive » : cette aide permet de favoriser l'accès des clubs essonnien(ne)s vers le plus haut niveau sportif. Il propose :

- une aide forfaitaire en fonction du niveau et de la discipline dans lesquels évolue le club,
- la mise en place d'un contrat d'objectifs entre le club « Ambition Sportive » et le Département, en lien avec le plan de développement du club. Ce contrat intègre l'ensemble du fonctionnement et des actions du club en matière d'accès au haut niveau.

Un accompagnement des acteurs du sport, des clubs et des sportifs est aussi proposé

Dispositif « Ambassadeurs du Sport » : Il s'agit d'un soutien pour accompagner les sportifs de haut niveau dans leur pratique, et dans la définition de leur projet de reconversion, de formation et/ou d'insertion professionnelle. Ce dispositif a aussi vocation à créer du lien entre le sport de haut niveau, le sport de proximité et les jeunes essonnien(ne)s. Il propose également une aide financière dans le cadre d'un appel à projets, en fonction du projet du sportif et de ses axes d'interventions, notamment auprès des collégiens et des acteurs du sport essonnien(ne)s.

⁹ 1 club constitué en société est soutenu : le RCME (rugby)

Sport de nature

Le Département travaille sur un projet départemental des sports de nature. Un diagnostic est en cours qui permettra, outre le fait d'identifier les différents sites de sport de nature, de dégager des enjeux et ainsi d'initier le schéma départemental des sports de nature et alimenter les réflexions de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

Une aide en investissement est proposée pour financer du petit équipement fixe ou mobile dans le cadre de projet de développement des sports de nature.

Équipements de proximité

Aujourd'hui, la direction « sport » de l'Essonne n'appuie pas financièrement la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs des communes ou groupements de communes sur une ligne sport, y compris en contrepartie d'une mise à disposition gratuite de créneaux pour les collégiens (juste dotation de fonctionnement à l'utilisation des équipements). En revanche dans le cadre des contrats de territoires, 3,9M€ ont été consacrés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements sportifs. C'est l'entrée territoire et son projet qui a été privilégié par rapport à une entrée sectorielle.

Équipements spécifiques en gestion ou en propriété

Pour le Îles de loisirs de Draveil et d'Etampes (gestion déléguée Equalia et UCPA) le conseil départemental participe au fonctionnement des îles de loisirs à hauteur de 75 % de leur déficit de fonctionnement.

Le stade départemental Robert Bobin

Budget sport du département

6,54M€ consacré au fonctionnement et 0,18M€ à l'investissement en 2019.

Principal document cadre du département/À savoir

Politique « jouons collectif », issue du bilan des conférences du sport de 2016 (Actes).

La délibération s'articule autour de 5 grands axes :

- le sport pour tous, afin de favoriser la pratique par le plus grand nombre via l'aide aux clubs et comités sportifs ou les appels à projets ;
- le sport de haut niveau, en tant que vecteur de valeurs fortes et exemple d'excellence pour les plus jeunes ;
- le sport santé, dans un objectif de lutte contre l'inactivité et les maladies chroniques ;
- le sport nature, en développant la pratique autonome dans les sites naturels ;
- l'accompagnement des acteurs du sport, avec la création d'un secteur destiné à les conseiller dans leurs structurations administratives, financières et dans la valorisation de leur image.

Le Val-D'oïse - 95

Population : 1 248 354

Profil sportif : 1 904 associations et 244 512 licences

66 % des 15 ans et plus pratiquent au moins une heure par semaine

Structures spécifiques en place

Fonds de dotation pour le sport : la Fondation du sport en Val d'Oïse (FSVO) créée en 2019, gérée par le Comité départemental olympique et sportif du Val d'Oïse (CDOS 95) et abritée par la Fondation du Sport français doit permettre d'associer les acteurs économiques du territoire au financement du sport dans le département. La Fondation souhaite promouvoir le sport comme vecteur de lien social, à travers des appels à projets et des actions innovantes. Il s'agit de développer et faciliter l'insertion sociale et professionnelle dans/par le sport, la prévention de la santé ou encore la promotion du sport pour des personnes en situation de handicap. Elle a reçu une subvention de 7 500 euros (seuil minimal pour la création d'un fonds de dotation) pour 2019 du département.

Le département finance également une maison des comités au sein du CDFAS dont il est propriétaire laquelle accueille une trentaine de comités.

Sport pour tous

Le Département a créé des dispositifs de soutien aux clubs sportifs et associations sportives scolaires : 4 dispositifs (aide au fonctionnement, achat de matériels sportifs, organisation de manifestations sportives, octroi de tee-shirts).

Le Département a également mis en place des subventions qui ont pour vocation d'aider les associations sportives civiles dans leur fonctionnement général.

La subvention est calculée en fonction d'un nombre de points attribués qui varie selon

- Le nombre de licenciés et le nombre d'adhérents non licenciés,
- Le nombre de jeunes licenciés par catégorie d'âge,
- Le niveau d'évolution en compétition du club (national, régional, départemental),
- Le nombre de stagiaires en formation (brevets d'Etat, brevets fédéraux, arbitres...),
- Le nombre d'athlètes en perfectionnement,
- Les différents projets spécifiques du club (handisport, lutte contre le dopage, rayonnement départemental du club...).

Le Département octroie des subventions aux comités départementaux destinées à soutenir leur frais de fonctionnement, le recrutement de Cadres techniques départementaux (CTD), des projets, l'achat de matériel onéreux, l'organisation de manifestations sportives.

Les comités départementaux sont aussi aidés en fonctionnement sur des critères similaires (nombre de licenciés etc.). Ils sont aussi aidés dans le recrutement de cadres techniques s'ils le souhaitent. Le Département finance à ce jour 15,5 cadres équivalents temps plein (24 cadres) avec 24 000 euros par équivalent temps plein par an. L'idée étant d'aider à la structuration de certains comités et au développement de la pratique. Chaque CTD est tenu de produire chaque année un bilan d'activité au département et participe de plus à l'organisation des manifestations de leur discipline ou à des manifestations plus larges du département.

Enfin les comités départementaux sont aussi aidés sur la base de projet (sur un maximum de 2 par an) en plus du fonctionnement.

Le Département alloue des subventions pour l'achat de matériel sportif onéreux, y compris pour les sportifs handicapés (fauteuil etc.), ou encore pour l'achat de véhicule de transport y compris adapté au transport de personnes atteintes de handicap.

Le label « Clubs formateurs » : pour des raisons essentiellement structurelles, de nombreux clubs ne pourront jamais atteindre le haut niveau. Pour autant, le travail qu'ils réalisent mérite une reconnaissance du Département. Le label « Club formateur » est délivré, après instruction des services du Département et des comités départementaux, par l'Assemblée départementale.

Le label « Club formateur » requiert *a minima* de satisfaire au moins cinq des sept critères suivants

- clubs non éligibles au dispositif en faveur du haut niveau,
- disposer d'au moins 25 % de l'effectif de l'équipe phare formé au club ou 50 % dans le Val d'Oïse,
- s'impliquer dans la formation d'éducateurs (nombre de Brevetés fédéraux ou d'Etat),
- s'impliquer dans la formation d'arbitres (nombre d'arbitres fédéraux),

- s'impliquer dans la formation de jeunes sportifs (nombre d'équipes de jeunes),
- accroître chaque année le nombre de licenciées féminines,
- disposer du label « club formateur » de sa fédération de tutelle lorsque celui-ci existe,
- être éthiquement exemplaire ("fair-play", comportement, image, communication, relations avec les autorités de tutelle,...).

Le nombre de « clubs formateurs » retenus par le conseil départemental est de 20, toutes disciplines confondues.

Soutien à l'événementiel

Le soutien apporté par le conseil départemental aux manifestations sportives ne peut être inférieur à 1 600€ et ne peut pas dépasser 30 % du budget prévisionnel de la manifestation. Les manifestations financées doivent être d'envergure au moins régionales. Quand il s'agit de petites manifestations, il peut participer par l'achat de lot de tee-shirt, sac ou autre au logo du Département. Le Département monte aussi lui-même des manifestations qu'il finance à part entière même s'il peut en déléguer l'organisation à des comités ou des clubs (Meeting d'athlétisme féminin au CDFAS, « un champion au collège », tournoi international handball Tiby ; le raid des collégiens en lien avec l'UNSS ; handidéouverte etc.). Au total cela représente une soixantaine de manifestations financées (subvention et achat de lot).

Sport scolaire et périscolaire

Au même titre que les autres comités départementaux, l'UNSS et l'USEP perçoivent une subvention. En outre l'UNSS perçoit 50€ par collégien qui se qualifie dans des championnats de France.

Sport de haut niveau

Le Département soutient le sport de haut niveau représenté par : 30 clubs, 28 disciplines sportives, 113 athlètes de haut niveau sur liste ministérielle. Le premier critère d'éligibilité doit s'appuyer sur le niveau de difficulté pour atteindre le haut niveau au regard du nombre de licenciés dans la discipline en France. Quatre tranches sont arrêtées, en fonction du nombre de licenciés en France et des 4 premiers niveaux de pratique à savoir (2 clubs maximum par discipline) :

- 0 à 99 000 licences et 1er niveau Elite,
- 100 000 à 199 999 licences et 1er ou 2ème Elite et/ou Promo,
- 200 000 à 599 999 licences et 1er, 2ème ou 3ème Elite et /ou Promo,
- 600 000 et plus licences et 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Elite et/ou Promo.

Parmi la centaine d'athlètes aidée par le Département, 15 athlètes maximum, susceptibles de représenter le Département du Val d'Oise aux Jeux Olympiques et/ou Championnats du Monde sont soutenus annuellement entre 5 000€ et 10 000€, ils sont sélectionnés par une commission multi partenariale et sont sous conventions. Ils donnent aussi en échange un peu de leur temps notamment pour l'opération « un champion au collège », une journée lors de laquelle ils racontent leur parcours, leur expérience et font une démonstration de leur discipline.

Sport de nature

Les comités départementaux de sport itinérants (VTT, randonnée, équitation) collaborent avec le Département pour établir des plans d'itinéraires de promenade et de randonnées.

Équipements de proximité

Quatre aides dans le cadre du dispositif « Aides aux communes et groupements de communes » :

- Construction d'équipements d'intérêt local (équipements sportifs de base à l'exclusion de piscines et des patinoires) ;
- 20 % du coût des travaux HT (taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant) avec un plafond de 1 500 000 € HT et un plancher de 100 000 € HT ;
- Réhabilitation d'équipements d'intérêt local (équipements sportifs de base à l'exclusion des piscines et des patinoires) ;
- 20 % du coût des travaux HT avec un plafond de 750 000 € HT et un plancher de 200 000 € HT ;
- Construction et création de gymnases à proximité de collèges (Pour les gymnases situés à moins d'1,5 km de l'établissement scolaire, dans la limite d'un gymnase par collège) ;
- 35 % du coût des travaux HT avec un plafond de 2 000 000 € HT (3M€ s'il s'agit d'un nouveau collège) ;

- Réhabilitation de gymnases à proximité de collèges (pour les gymnases situés à moins d'1,5 km de l'établissement scolaire, dans la limite d'un gymnase par collège) ;
- 35 % du coût des travaux HT avec un plafond de 1 000 000€ HT et un plancher de 200 000€ HT

Lorsque la subvention allouée à une collectivité pour la construction d'un équipement sportif couvert est supérieure ou égale à 100 000€, la collectivité bénéficiaire s'engage automatiquement à mettre à disposition gratuitement et sans limitation de durée, ledit équipement aux collèges afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Éducation Nationale.

Équipements structurants

Un dispositif pour les équipements de haut niveau ou d'intérêt départemental

- En construction : taux à 25% (taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant) du coût de travaux avec un plafond de 2,8M€ et un plancher à 1,4M€ ;
- En réhabilitation : taux à 25% (taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant) du coût des travaux avec un plafond travaux à 2,8M€ et un plancher à 1,4M€.

Dans la perspective des Jeux le Département pourrait apporter son appui à deux projets : La construction d'une piscine olympique à Taverny, cet équipement pourra servir également de centre d'entraînement. Et enfin dans le cas où le projet du centre de tir temporaire du Bourget serait abandonné, le projet du centre de tir permanent sur la commune de Saint Witz pourrait être également faire l'objet d'un cofinancement.

Par ailleurs le département vient compléter les aides attribuées par le Conseil régional dans le cadre des contrats ruraux (CoR) et les contrats d'aménagement régional (CAR) du Conseil régional dans lesquels des équipements sportifs peuvent être financés (financement hors budget sport).

Équipements spécifiques en gestion ou en propriété

Île de loisirs de Cergy Pontoise : le Département est partenaire et co-financier de l'équipement, propriété de la Région Ile-de-France. Chaque année, le Conseil départemental organise le Raid des collégiens sur l'Île de Loisirs.

Propriété du Conseil général, le CDFAS, Centre départemental de formations et d'animations sportives Il regroupe 4 pôles de formation « espoirs régionaux » en athlétisme- basket-ball féminin- football américain- handball masculin. Construite en 1992, sa rénovation est en cours : modernisation et augmentation de sa capacité d'accueil. Le CDFAS servira de base d'entraînement à la délégation américaine dans le cadre des Jeux de 2024. D'un coût de 12M€, ce projet sera financé par le département avec l'aide du fonds d'investissement interdépartemental (FS2I) pour 7M€, et par le Conseil régional (1,7M€). Livraison attendue pour le 2e semestre 2022.

Budget sport du département

En 2019, 5,6M€ en fonctionnement et 4,8M€ en investissement.

Principal document cadre du département/À savoir

Livre blanc du sport et du handicap se veut un outil pour mieux comprendre et mieux prendre en compte les attentes des personnes en situation de handicap dans leur désir de pratique d'activités physique et sportive. Résultat de différentes enquêtes menées sur le terrain auprès des principaux intéressés et des acteurs en charge du sport adapté et du handisport.

Les départements de petite couronne

Les Hauts de Seine - 92

Population : 1 613 762

Profil sportif : 1 985 associations et 323 984 licences

60 % des 15 ans et plus pratiquent au moins une heure par semaine

Dans les Hauts-de-Seine, les Contrats de développement département-Ville constituent désormais le principal mécanisme d'attribution des aides départementales. Ce dispositif initié en 2012 par le Département vise à la simplification et à la rationalisation de son cadre d'intervention (règle de non-cumul des financements), à l'affirmation de son rôle de partenaire auprès des communes, à une consolidation budgétaire grâce à des engagements triennaux. Ces contrats concernent aussi bien l'investissement que le fonctionnement. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée départementale a abrogé un certain nombre de délibérations approuvant des modalités de subventions de droit commun devenues inopérantes. Ces contrats sont gérés par le Pôle logement patrimoine et partenariats, pour autant l'expertise métier restant à la direction des sports cette dernière est en appui pour tout ce qui concerne le sport

Sport pour tous

Ainsi les subventions en fonctionnement en direction des associations ont été intégrées aux contrats. Le Département est un partenaire privilégié des clubs sportifs locaux avec un soutien :

- à leur fonctionnement général,
- à l'organisation par eux de manifestations sportives locales,
- à la formation sportive hors centres de formation sportive agréés.

L'aide aux comités départementaux n'entre pas en revanche dans la politique contractuelle puisqu'il s'agit du niveau départemental. Ils perçoivent une subvention indexée principalement sur un critère d'évolution ou pas du nombre de licences d'une année sur l'autre.

Le Département a mis en place le dispositif « Objectifs Vacan'Sports » qui permet aux jeunes de 6 à 17 ans, notamment ceux qui ne partent pas en vacances, de faire du sport gratuitement pendant toutes les vacances scolaires : en 2019, 20 167 places sur réservation ont été utilisées (1 place représente 4 heures d'activités quotidiennes pour 1 jeune) et 12 169 passages ont été enregistrés en libre accès l'été, en juillet. Ces activités sportives sont organisées en collaboration avec le mouvement sportif départemental et le soutien des communes, encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat.

Il a créé le dispositif « Objectifs Sport et handicaps » qui favorise l'accès à la pratique sportive des jeunes et adultes handicapés et privilégie l'inclusion au sein même de dispositifs existants, notamment ceux consacrés aux jeunes. Des dispositifs spécifiques sont organisés par le Département sur le temps scolaire et extrascolaire. Des actions sont menées avec différentes associations, dont les Comités sportifs départementaux Handisport et Sport adapté, afin de promouvoir le sport pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs le Département propose une aide financière directe aux loisirs pour la pratique sportive ou culturelle des collégiens mais qui n'est pas gérée par la direction des sports. Il s'agit sur l'année scolaire d'une « carte » multiservices, « le Pass+ » destinée aux jeunes domiciliés ou scolarisés dans les Hauts-de-Seine de l'entrée en 6^{ème} jusqu'à leur majorité, mais aussi depuis la rentrée 2020/2021 dans les Yvelines dans le cadre du rapprochement interdépartemental. Ce sont ainsi plus de 300 000 jeunes qui peuvent bénéficier de cette carte. Ce porte-monnaie électronique est valorisé à hauteur de 80€ pour les jeunes non boursiers, et 100 € pour les jeunes boursiers, pour la pratique d'activités sportives et culturelles. 1 200 organismes sont affiliés au dispositif dans les Hauts-de-Seine.

Pour l'année scolaire 2020/2021, cette aide financière directe aux familles et indirecte aux associations sportives s'élève à environ 3M€, dont 80 % pour les associations sportives que les jeunes choisissent massivement.

Soutien à l'événementiel

Le département soutient les manifestations de niveau départemental via la direction des sports, mais aussi au travers des contrats de développement Département-Ville. Le Département soutient les comités sportifs départementaux et quelques associations sportives, qui mettent en œuvre des actions et manifestations sportives d'envergure départementale répondant aux objectifs suivants :

- Valorisation des équipements sportifs départementaux (Nautique Hauts-de-Seine au Parc nautique de l'Île de Monsieur 10 192 participations en 2019, Journée du Cheval au Domaine du haras de Jardy 4 000 baptêmes en 2019, ...) ;
- Promotion de la pratique sportive auprès des Alto-séquanais (Trophée des Courses Hors Stade par exemple avec 25 000 participants en moyenne, Ceintures des Hauts-de-Seine en boxe anglaise...) ;
- Développement de la pratique sportive, en particulier auprès des collégiens et des personnes en situation de handicap, ainsi que du sport féminin ou encore du sport santé.

Sport scolaire et périscolaire

Soutien à travers l'organisation et le financement de dispositifs et manifestations sportives pour les collégiens (tous niveaux), dont les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), et les jeunes scolarisés dans des structures spécialisées. Allocation de moyens et ressources complémentaires au sport scolaire ; fédération des établissements scolaires autour de projets départementaux et valorisation du patrimoine départemental comme lieux de pratique (Trophée Rugby Hauts-de-Seine et le Trophée Flag Rugby Hauts-de-Seine réservé aux ULIS et aux élèves en situation de handicap, dispositif Azimut Hauts-de-Seine (course d'orientation) au Domaine départemental du Haras de Jardy, Trophée Aventure Adapté, réservé aux ULIS et aux élèves en situation de handicap, au Parc départemental du Pré Saint-Jean à Saint-Cloud etc.)

Des cycles d'E.P.S. sont organisés dans le cadre des dispositifs Plein Air Hauts-de-Seine, et Plein Air Handicap et Activités équestres adaptées (réservé aux ULIS et aux élèves en situation de handicap), qui permettent aux collégiens de découvrir et de pratiquer des Activités Physiques de Pleine Nature sur le temps scolaire et sur des sites départementaux.

Le Département subventionne également des voyages sportifs organisés par les collèges.

Le Département soutient également l'UNSS, pour son fonctionnement et la mise en œuvre spécifique d'actions (soutien pour l'arbitrage, pour l'organisation du Cross UNSS Hauts-de-Seine, pour les Championnats de France Elite scolaire...).

Sport de haut niveau :

Le sport de haut niveau est considéré par le département comme un maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous par sa valeur d'exemple et sa capacité d'incitation auprès des jeunes. Le soutien départemental au haut niveau sportif et à l'élite hors titres de Champion de France est ainsi intégré depuis 2019 aux contrats de développement villes-département sauf pour quelques grands clubs qu'il aide directement dans le cadre d'un dispositif partenarial « clubs des Hauts de Seine » et pour les centres de formation agréés par le ministère des sports (hors contractualisation) :

- Racing 92 (rugby),
- Nanterre 92 'basket,
- AS Bourg-la-Reine Escrime renommé BLR 92,
- Issy Paris Hand renommé « Paris 92 »,
- L'Aviron de l'Athlétic Club de Boulogne-Billancourt renommé « Boulogne 92 ».

Le Département alloue également des subventions pour les titres de Champion de France.

Équipements de proximité

Pas de ligne spécifique sport, mais dans le cadre des contrats de développement, en accord avec le Département, les communes proposent un programme d'investissement qu'elles souhaitent mettre en œuvre sur une durée de 3 ans. Elles ciblent des projets structurants qui contribuent à améliorer la qualité de vie des habitants. Les aides départementales d'investissement au sport à travers ces contrats représentent près de 24 % de l'aide totale d'investissement. Elles constituent le poste de dépenses le plus important après le soutien aux équipements scolaires (29 %). Depuis 2012, 54 équipements sportifs ont été soutenus dans ce cadre.

Équipements spécifiques en gestion ou en propriété

Le département est propriétaire et gère de nombreux équipements sportifs structurants (parcs, stades, Haras de Jardy, la fosse de plongée Aqua Hauts-de-Seine), avec pour certains des projets de rénovation importants : le stade Yves du Manoir dans le cadre des JOP 2024 ; le centre aquatique de la Grenouillère à Antony ; le parc nautique de l'Île-Monsieur à Sèvres au sein duquel un équipement aquatique est en projet.

Budget sport du département

En 2019, le budget sport représente en fonctionnement 18,9M€ et 12,1M€ en investissement dont 5,8M€ en investissement et 3M€ en fonctionnement via les contrats de développement Ville-Département.

Principal document cadre du département/À savoir

Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont entamé un processus de rapprochement. En février un établissement public interdépartemental a été créé (EPI 78/92) pour le portage de projets communs sur 3 thématiques pour le moment : voirie, archéologie, adoption. La thématique sport n'est donc pas directement ciblée pour le moment pour autant des rapprochements existent sur certains dispositifs, par exemple sur le dispositif Pass+ qui fonctionne de concert sur les deux départements.

La Seine-Saint-Denis - 93

Population : 1 670 149

Profil sportif : 1 690 associations et 220 390 licences

55 % des 15 ans et plus pratiquent au moins une heure par semaine

Sport pour tous

Mise en place de projets de territoire avec les clubs ou les comités qui s'engagent dans une démarche de diagnostic partagé de la discipline et qui engage un projet de développement territorial ouvert à tous les publics et toutes les formes de pratique. Pour les autres comités, le Département apporte également un soutien au travers de contrats d'objectifs pour :

- le fonctionnement et la gestion des actions quotidiennes
- la formation des cadres des clubs locaux,
- l'investissement (installation dans des locaux et matériels techniques spécifiques)

Enfin pour les petits comités en dehors des contrats d'objectifs une aide forfaitaire est calculée en fonction du nombre de licenciés et des actions de formation engagées. En tout ce sont 70 partenaires sous convention.

Le Département aide les associations affiliées au Comité départemental handisport et sport adapté pour l'acquisition de matériels sportifs spécifiques. En outre le Département a décidé de mettre l'accent sur le développement du sport paralympique pour constituer l'héritage 2024. Pas uniquement sportive cette politique traverse plusieurs directions en lien avec les compétences sociales du Département.

Le dispositif 24 sites pour 2024 vient d'être lancé à l'été 2020. Financé par la délégation aux Jeux du Département, par le service des sports et par Paris 2024 et avec le CDOS 93. Il s'agit d'organiser, dans l'espace public principalement, des séances de sport gratuites ouvertes à toutes et tous.

Le Département a également mis en place un dispositif « mobilité par le sport » qui finance à travers des associations et comité des séjours nationaux et internationaux qui favorisent notamment l'échange et l'ouverture par le sport.

Toujours dans le domaine de l'inclusion sociale, des associations du champ social et du champ du sport peuvent candidater conjointement à des appels à projet qui proposent des projets qui favorisent l'éducation par le sport et les loisirs.

Soutien à l'événementiel

Soutien à l'organisation de manifestations sportives de haut niveau :

- 20 000€ sont alloués aux associations organisation des événements internationaux ou à vocation olympique sur le territoire de Seine-Saint-Denis ;
- Jusqu'à 15 000€ sont alloués aux associations accueillant des championnats de France sur le territoire de Seine-Saint-Denis.

Sont soutenues également les manifestations de niveau départemental. Des bonus sont attribués lorsqu'il s'agit de manifestations pour les sportives et les sportifs handicapés.

Sport scolaire et périscolaire

Le Département apporte une aide au fonctionnement et au projet éducatif des associations sportives des collèges pour faciliter la gestion de leurs actions quotidiennes et accompagner leurs propositions sportives pluridisciplinaires. Cette aide est attribuée aux associations sportives des collèges, publics ou privés sous contrat, affiliées à l'UNSS. Le Département soutient également l'USEP.

Son montant est réparti en fonction du nombre de licenciés de l'association ainsi que la participation à des compétitions départementales ou académiques, comme à de grands événements, la formation de jeunes officiels et les rencontres entre AS.

Le Département soutient aussi des événements au sein des collèges, comme le trophée des bahuts, la journée Olympique etc.

- **Natation scolaire :** dans le cadre du Plan piscine, développement d'un politique spécifique en faveur du savoir nager avec notamment un volet formation des surveillants et des enseignants, l'organisation de stages massés etc. Le savoir nager est un axe fort du département et se retrouve aussi dans le soutien aux comités concernés (natation, water-polo etc.)
- **Les sections sportives scolaires :** un dispositif encore à l'étude va être lancé pour la saison 2021 afin de valoriser les sections sportives avec pour objectif entre autre de générer une attractivité sur les collèges concernés.

Sport de haut niveau :

L'appui au haut niveau se construit dans le cadre des projets de développement territorial avec les comités (une dizaine de disciplines concernées) énoncés plus haut et au travers de contrats d'objectifs pour d'autres. Certains clubs de niveau national et international ont le statut de « grand partenaire » et sont tête de réseau pour la structuration de la discipline qu'ils représentent sur le territoire (Club Athlétique de Montreuil, Saint-Denis US tennis de table, Hockey Club Neuilly-sur-Marne 93, Bagnolet lutte, As Karting Rosny, Auber 93 cyclisme).

L'objectif est de structurer par discipline la progression vers le haut niveau sur le territoire, sans négliger le volet social, avec une mise en cohérence des actions de l'ensemble des acteurs.

Le département accompagne également les clubs dans les compétitions :

- Clubs de niveau international [CNI] : une aide est allouée aux clubs ayant des athlètes ou des équipes qualifiés à des championnats d'Europe ou mondiaux se déroulant hors du territoire national sur participation aux frais d'hébergements et transport.
- Clubs participant aux championnats et coupes de France [CNN] : une aide financière est proposée pour les déplacements hors Ile de France lors des compétitions nationales. Il s'agit d'un forfait journalier de 50€/pers pour les seniors masculins (+ 21ans) et de 80€/pers pour les féminines, les moins de 21 ans et les athlètes handisport ou évoluant en sport adapté.

Le département soutient par ailleurs des pôles de formation haut niveau : foot (Red Star), rugby et paralympique (PRISME). Il finance également un centre d'hébergement d'une dizaine de places pour les sportifs de haut niveau du territoire (stade de la Motte Bobigny).

Le Département a mis en place en 2018 un aide spécifique à l'accompagnement des sportifs vers les Jeux : « Génération Jeux »

- Soutien de 30 jeunes sportifs, filles et garçons, âgés entre 14 et 22 ans, inscrits sur les listes ministérielles des athlètes de haut niveau, ayant un potentiel pour aller au Jeux de Paris 2024.
- Aide de 3 000 € par sportif versée à l'association pour contribuer à financer ses frais inhérents liés à son haut niveau de pratique et/ou à ses frais de scolarité.

Le Département s'est récemment engagé sur des CIP en tant qu'employeur auprès de sportif catégorie Elite

Sport de nature

En 2016, le Département a mis en place une CDESI avec pour objectif d'élaborer un PDESI. Dans ce cadre, un travail a été effectué avec le comité départemental de randonnée pour mettre en œuvre les « chemins de la Seine-Saint-Denis ». En outre, de nombreuses activités gratuites sont proposées dans les parcs départementaux de la Seine-Saint-Denis pour allier sport, nature et bien-être d'avril à mai.

Équipements sportifs de proximité

Plan piscines 2016/2021 -5 nouveaux bassins, 17 projets en rénovation/extension (40M€)

Équipements spécifiques en gestion ou en propriété

En gestion directe : le stade de La Motte à Bobigny ; le COSEC à Livry-Gargan (mais ce denier va devenir propriété de la commune) ; la base de loisirs de Champs-sur-Marne (77) ; le parc des sports de Marville

En gestion déléguée : le golf départemental de la Poudrerie à Sevran, le Centre équestre départemental à La Courneuve, le stade Raoul Montbrand à Pantin.

5M€ sont consacrés en investissement pour les équipements sportifs propriété du département (Réhabilitation, entretien etc.)

Prisme (pôle de référence inclusif sportif métropolitain) pour 2023, avec le département en maîtrise d'ouvrage. Le modèle de gestion est encore à l'étude avec l'ensemble des partenaires impliqués dans ce projet qui accueillera tous les publics, premier équipement qui remplit les conditions d'une accessibilité universelle.

Budget sport du département

En 2019, le budget de fonctionnement s'élève à 10, 5M€, celui en investissement (en dehors du plan piscine) à 5M€ et concerne principalement l'entretien, la réhabilitation des équipements dont le département est propriétaire.

Principal document cadre du département/À savoir

Le Département a voté en 2015 un Plan piscines pour une vague de constructions et rénovations

Un Schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs (SCOTES) a été réalisé pour rétablir l'égalité des territoires horizon 2015/2020. Les politiques en faveur du savoir nager et des sports de nature en découlent notamment.

Le Val-de-Marne - 94

Population : 1 406 041

Profil sportif : 1 872 associations et 256 470 licences

57 % des 15 ans et plus pratiquent au moins une heure par semaine

Sport pour tous

Le Département accorde des subventions en fonctionnement et aux projets aux associations sportives et aux comités départementaux dont 17 sous convention ainsi qu'une aide à l'acquisition de matériel.

Il subventionne l'organisation de stage de formation et de perfectionnement de cadres sportifs. La subvention vise à soutenir le développement des compétences des intervenants, hors du champ professionnel. Elle doit notamment soutenir l'action des associations qui tendent vers la gratuité des formations fédérales en Val-de-Marne. Les projets présentés doivent accorder une attention particulière aux jeunes bénévoles du mouvement sportif.

Le département subventionne également l'organisation des stages sportifs qui vise à soutenir le progrès des adhérents au sein des associations et qui contribue par ailleurs à enrichir les activités réalisées sur le temps de loisirs. Cette subvention doit également concourir à :

- favoriser l'accès de tous aux activités physiques et sportives,
- favoriser l'accès au meilleur niveau de compétition.

Le stage doit être d'une durée effective comprenant, au minimum, 3 jours de pratique sportive continue et regrouper au moins 5 participants.

Par ailleurs, il soutient des initiatives en direction des personnes en situation de handicap, la pratique féminine et tout projet innovant.

Soutien à l'événementiel

Le Département peut accorder une aide à l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles à caractère départemental en dehors des compétitions officielles. Il finance et organise en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire (villes, comités départementaux, clubs, éducation nationale, DDCS etc.) chaque année durant 15 jours, les Jeux sportifs du Val-de-Marne. En dehors de cet événement, le département ne soutient pas en directe les villes, une association doit être support de la manifestation.

Sport scolaire et périscolaire

Le conseil départemental accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux associations sportives des collèges publics. L'aide comprend une subvention de base et une aide supplémentaire de 3€ par licencié en faveur des associations sportives des 35 collèges les moins socialement favorisés, ainsi qu'une aide pour la formation des jeunes officiels diplômés ayant suivi la formation dans son intégralité : 30€ par jeune diplômé au niveau district, 35 € au niveau départemental et 40 € au niveau académique.

Le Département offre également une participation pour une licence de sport UNSS aux collégiennes de 4^{ème} et de 3^{ème} sans conditions de ressources (12€ par licence)

Le Département verse une aide aux déplacements à partir d'une certaine distance pour atteindre les équipements nécessaires au cours d'EPS et notamment pour la pratique de la natation.

- **Sections sportives scolaires**

Le Département a créé une aide destinée à financer les déplacements des sportifs inscrits dans les sections sportives scolaires des collèges lors des compétitions officielles ou amicales. Le remboursement est établi sur la base d'un barème de 0,26€ par kilomètre et par participant, le département participe aussi à l'acquisition de matériels sportifs pour l'usage des sections sportives scolaires.

Sport de haut niveau

3 types d'aides :

- aide aux clubs qui participent à des compétitions internationales, subvention qui vise à soutenir les sportifs ou les équipes ayant atteint ou accédant au niveau international. Pour cela, les sportifs doivent être inscrits sur liste ministérielle ou faire partie d'un collectif comprenant plusieurs de ces sportifs. Evoluer collectivement ou individuellement au plus haut niveau de leur sport en France ; être sélectionnés par la fédération française pour la compétition, dans la catégorie senior, et bénéficier d'une aide fédérale ne couvrant pas l'ensemble des frais liés à la participation (transport, hébergement) ; être jeune sportif de plus de 13 ans en voie d'accession au haut niveau ;

- L'aide au sport de niveau national collectif et individuel : soutien aux clubs de sports collectifs ayant une équipe évoluant au niveau national, soutien aux clubs ayant des sportifs inscrits sur liste ministérielle (Jeunes, Seniors, Elites et Collectif national) pour les sports individuels ;
- Une aide aux déplacements des équipes en championnat et coupe de France (en dehors de la région). L'aide varie en fonction du niveau de compétition avec une majoration pour les équipes en handisport ou sport adapté.

Les années olympiques, le département verse directement une aide aux athlètes se rendant aux Jeux.

Le Département a obtenu le label « Terres de Jeux » de Paris 2024 et postule sur plusieurs sites pour des CPJ.

Le Département est engagé sur des CIP en tant qu'employeur auprès de sportifs haut niveau du Val-de-Marne

Équipements de proximité

Le Département accompagne aussi les villes dans la création et/ou la rénovation lourde d'équipements sportifs de proximité. Les projets soutenus sont ainsi destinés à favoriser des activités multisports, en accès libre pour les Val-de-Marnais et particulièrement les jeunes : city-stade, skate-park, plateau multisports, etc. Le Département aide au financement des équipements sportifs (gymnase etc.) s'ils se trouvent en proximité d'un collège avec la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite pour les collégiens dans le cadre de l'EPS. Cependant cette aide ne vient pas du budget sport mais du budget éducation. Lorsque de nouveaux collèges sont construits, il est prévu 400m² d'équipement. Le Service des sports avec la Direction et la Direction des Bâtiments essayent avant, de procéder à un diagnostic sur le territoire en proximité du collège pour rechercher une complémentarité avec les équipements existants (plutôt que de faire systématiquement une salle polyvalente de 400M², voir s'il ne manque pas des équipements plus spécifiques). Dans d'autres situations des cofinancements avec les collectivités locales et une ouverture aux clubs en dehors des cours d'EPS peut être privilégiée.

Équipements spécifiques en gestion ou en propriété

Le Département participe au financement de deux parcs interdépartementaux. En collaboration avec plusieurs partenaires, il contribue à l'aménagement de ces espaces, à leur équipement en structures sportives et à leur administration.

- Parc interdépartemental des sports de Choisy Paris - Val-de-Marne : en partenariat avec la Ville de Paris
- Parc interdépartemental des sports du Tremblay : en partenariat avec la Ville de Paris.

À terme les deux syndicats gestionnaires de ces parcs interdépartementaux vont fusionner

Il compte aussi le Parc des sports du Grand-Godet : en partenariat avec les villes d'Orly, Choisy-le-Roi et Villeneuve-le-Roi

L'Île de loisirs de Créteil : avec la ville de Créteil et la Région Île-de-France

Il est également propriétaire de deux centres sportifs d'envergure départementale, voire nationale et internationale :

- Le Centre de modélisme des Marmousets à la Queue-en-Brie (16 hectares) géré par la fédération d'aéromodélisme et celle de voitures radio commandées ;
- Le Centre départemental et régional de tir à l'arc, à Chennevières-sur-Marne géré par le COGETARC qui regroupe fédération et comités (départemental et régional) de tir à l'arc.

Budget sport du département

En 2019, le budget de fonctionnement a été de 7,5 M€, celui en investissement de 4,7M€

En 2020, le budget de fonctionnement est de 8,1M€ et celui en investissement de 1,3M€

Annexe



L'INSTITUT PARIS REGION **IRDS**
INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Groupe de travail sur la nouvelle gouvernance du sport

Présentation de l'étude sur les politiques sportives des départements de petite et grande couronne

1 octobre 2020

Politiques sportives des départements

Les commanditaires

Commande de la DRJSCS et de la Région, soutenue par le CROS Île-de-France

Le contexte

Nouvelle gouvernance du sport, mise en place des conférences territoriales (préfiguration) et des conférences des financeurs associées

La commande

Procéder à un inventaire des politiques « sport » des départements : les principaux champs d'action, les points communs, les particularités, le poids financier global (fonctionnement/investissement) que cela représente en région (hors Paris).

Une note précédente réalisée sur la compétence sport au sein des établissements publics de coopération intercommunale, une étude similaire sur la politique régionale en cours (inscrites au programme d'études, 2019 et 2020 de l'IRDS).

Question sous-jacente : quelles complémentarités potentielles entre territoires porteuses d'un développement significatif du sport en région ?

Contributions à un diagnostic préalable à un schéma territorial de développement du sport

Groupe de travail Nouvelle gouvernance du sport 1/10/2020- IRDS

2

Politiques sportives des départements

Le sport reste une compétence non exclusive

La loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale pour les Départements tout en maintenant certaines compétences dans le champ des compétences partagées, c'est le cas du sport. La seule « obligation » qui a trait au sport est liée à la compétence « collège » avec la construction, l'entretien et l'équipement des collèges pour le bon déroulement des cours d'EPS. Le reste relève du choix des départements.

Les départements interviennent autour de 3 grands axes, selon des modèles à la fois historiques (héritage) et en renouvellement. Ces 3 axes sont :

1. Le sport pour toutes et tous
2. Le sport de haut niveau
3. Les sites et équipements sportifs

Groupe de travail Nouvelle gouvernance du sport 1/10/2020- IRDS

3

Les budgets consacrés

Les directions ou services « sport » des départements (hors Paris) participent pour près de **77 M€ en fonctionnement et en investissement** à la vie du sport en région.

Fourchette basse, notamment en investissement (en partie en fonctionnement pour le 92), plusieurs départements ont fait le choix depuis 5/8 ans de regrouper les financements sectoriels sur des lignes avec une entrée par projet de territoire. Et par ailleurs, des équipements sportifs peuvent être financés via d'autres lignes budgétaires (participation aux contrats d'aménagement régionaux par exemples)

La ligne « fonctionnement » reste la plus élevée dans chacun des départements, **53M€/24M€ pour l'investissement**

Fonctionnement - 4 grands postes : les subventions en direction des associations et des comités départementaux, le haut niveau, le soutien aux manifestations sportives, les grands équipements en propriété et gestion, les îles de loisirs pour certains : **entre 3M€ et 16M€. La médiane étant à 6,4 M€** (ligne de partage entre petite et grande couronne)

Investissement - 2 grands postes : les équipements de proximité, les grands équipements structurants : **entre 0,2M€ et 6,3 M€. La médiane étant à 4,6M€.**

Etude similaire, il y a 8 ans (chiffres hors Paris et hors Hauts de Seine) :

fonctionnement entre 3 et 13 millions, contre 3 et 10 aujourd'hui

investissement entre 2 et 12 millions, contre 0,2 et 5 aujourd'hui

Baisse des ressources, surtout en capacité d'investissement mais aussi transfert de lignes sports vers des politiques contractuelles avec les communes ou groupements de communes.

Groupe de travail Nouvelle gouvernance du sport 1/10/2020- IRDS 4

3 grands axes/Sport pour tous

Soutien en direction :

- Des associations sportives du territoire affiliées à une fédération
- Des comités sportifs départementaux

Dispositifs reposent sur :

- Des subventions de fonctionnement pour l'essentiel. Indexées selon des critères variables mais qui tiennent compte notamment du poids de la discipline, au niveau national et local et pour les comités départementaux d'objectifs à atteindre notamment dans la formation (des sportifs, des arbitres, des bénévoles....) mais aussi dans la structuration de la discipline sur le territoire.
- Des aides associées à des projets ponctuels dans l'année.
- Des aides à l'achat de matériel pour la pratique
- Du soutien à l'organisation de manifestations sportives

les + : soutiens additionnels au sport scolaire (associations et comités), aux sections sportives, au sport à destination des personnes handicapées, aide à l'emploi dans les CD, organisation en propre de manifestations sportives, mise à disposition et animations d'équipements départementaux y compris pour du sport en accès libre (grands parcs, nautique, stades etc.), soutien en territoire spécifique (rural ...)

Groupe de travail Nouvelle gouvernance du sport 1/10/2020- IRDS 5

3 grands axes/haut niveau

2 angles : soutien pour l'accès au sport de haut niveau et/ou pour le maintien dans le haut niveau.

Selon les départements, la définition (accès) haut niveau est plus ou moins étendue, (ex. 4 première divisions de niveau national ou 2 premières divisions etc.).

En grande majorité sur des disciplines classées haut niveau par le ministère, mais aussi sur des disciplines non reconnues parce que l'excellence sportive est là.

Les aides à destination des clubs professionnels (au sens statut juridique, club en société) ne peuvent porter que sur les missions d'intérêt général.

Soutien en direction :

- Des associations sportives du territoire : forfaits en fonction du niveau atteint (national/international) mais aussi du niveau de difficulté à atteindre le haut niveau dans la discipline (concurrence), aides aux déplacements, à l'hébergement etc.
- Des comités sportifs départementaux sur contrats d'objectifs avec les départements (structuration de la discipline sur le territoire, mise en place d'un plan de développement)
- Des sportives et sportifs classés sur liste ministériel essentiellement et parfois à l'entrée en pôle espoir . Bourses et/ou primes sont attribuées aux athlètes pour les aider à mener leur projet.
- Des centres de formations des grands clubs ou des comités et ligue, ou multi disciplines (CDFAS), des centres d'hébergements, agréés par le ministère.

Groupe de travail Nouvelle gouvernance du sport 1/10/2020- IRDS 6

3 grands axes/les équipements

Équipements de proximité, 4 modèles :

Ligne de crédit « sport » pour tout équipement de proximité (gymnase, terrains de grands jeux ...) sans lien avec un collège ET pour ceux en proximité des collèges en contrepartie d'une mise à disposition gratuite pour les cours d'EPS (conventions).

Ligne de crédit « sport » pour des équipements en accès libre ET ligne de crédit « éducation » pour les équipements (gymnase...) en proximité de collèges (conventions d'utilisation) au sein de la direction éducation.

Ligne de crédit « sport » sur une catégorie spécifique d'équipement associé à un Plan de développement.

Transfert de la ligne de crédit « sport » construction/réhabilitation d'équipements vers des politiques contractuelles avec les communes ou leurs groupements. Avec parfois une ligne conservée sur le renouvellement du petit matériel pour les équipements en usage par les collèges (agrès, buts...)

Grands équipements sportifs :

Participation ponctuelle au financement de grands équipements sur le territoire dans le cadre de financements croisés ou pas (rayonnement/attractivité ; soutien à une discipline, un club dans la structuration du haut niveau)

Propriétaires et parfois (co) gestionnaires de grands équipements souvent hérités (stade, base nautique, centre équestre, golf, parcs interdépartementaux des sports...)/entretien, réhabilitation, voire construction de nouveaux équipements.

Les îles de loisirs : départements viennent combler une (grande) partie du déficits du syndicat de gestion ou participent à la gestion

Groupe de travail Nouvelle gouvernance du sport 1/10/2020- IRDS

7

Des absences et des spécificités

Le sport santé : au sens de prévention par le sport pour tous, favoriser le développement des activités physiques adaptées (prévenir, guérir, maintenir). Mais l'échelon intercommunal est peut être plus adapté

Le sport professionnel : une question collective à se poser ? Anomalie de la Métropole en matière de développement de ses clubs professionnels. L'Île-de-France « sous-performe ».

Les sports de nature : thématique plus spécifique aux départements de grande couronne, en lien avec les PNR, le développement du tourisme (slow tourisme), valorisation d'un patrimoine naturel...

Le sport en milieu rural : plus spécifiques aux départements de grande couronne, comment aider au développement du sport dans ces territoires, à travers des dispositifs additionnels ou des politiques contractuelles

Groupe de travail Nouvelle gouvernance du sport 1/10/2020- IRDS

8

Documents d'orientation spécifiques

Les documents/schéma d'orientation en matière de développement du sport

La Seine-Saint-Denis a réalisé en 2015 un Schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs (SCOTES 2015/2020)

L'Essonne a organisé les Assises du sport en 2016 donnant lieu à des axes de développement

D'autres documents avec des angles spécifiques au travers de populations cibles : livre blanc du sport et du handicap en Val-d'Oise ou de pratiques sportives particulières dans le cadre de CDESI : chartes des loisirs motorisés, des pratiquants de Canoé-Kayak dans le 7 ; ou encore intégré à des orientations qui dépassent les questions sportives : Livre Blanc Seine-et-Marne 2030.

Groupe de travail Nouvelle gouvernance du sport 1/10/2020- IRDS

9

Des partenariats

Rapprochement entre le 92 et le 78 et le Pass + :

Création d'un établissement public pour conduire des actions d'intérêt interdépartemental, porter des projets communs. Ex. regroupement des SEM, formation des assistantes maternelles... récemment mise en commun du Pass + (porte-monnaie électronique pour le sport et la culture pour les jeunes du collège à leur majorité)

Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) Une démarche collaborative de financement de projets

Mis en place en 2019 par 7 départements, doté de 150 M€/an. Présidence tournante.

Alimenté en proportion des capacités financières et du niveau d'épargne de chaque département :

Pour mission d'assurer une redistribution des richesses entre les départements, au titre de la solidarité territoriale pour un développement durable et équilibré de la région IDF

Sur 2019 et 2020, une trentaine de projets ont été soutenus.

Pour le sport : le stade Yves du Manoir, propriété des Hauts-de-Seine ; les JOP 2024 sont aussi au programme avec des équipements en Seine-Saint-Denis : la boucle olympique et le Prisme (pôle référence inclusif sportif métropolitain), l'extension du CDFAS à Eaubonne...

Groupe de travail Nouvelle gouvernance du sport 1/10/2020- IRDS 10